



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE « COMMENT PROMOUVOIR LA SANTÉ MENTALE ? » AVEC LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DES ACTEURS EN PROMOTION DE LA SANTÉ	Décision 05/02/2025 N° DGS/2025/016

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT qu'un agent municipal du service Pôle Enfance Jeunesse a émis le souhait de participer à une formation professionnelle afin de développer ses compétences,

CONSIDÉRANT que rien ne s'oppose à ce qu'il lui soit donné satisfaction et dans l'intérêt du service,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec l'organisme de formation FÉDÉRATION RÉGIONALE DES ACTEURS EN PROMOTION DE LA SANTÉ (FRAPS), sis 10 Boulevard Tonnellé à TOURS (37000), une convention de formation professionnelle intitulée « Comment promouvoir la santé mentale ? » qui aura lieu à la Faculté de Médecine de Tours le 28 février 2025.

Article 2 :

Cette formation professionnelle d'une durée de 7 heures est donnée à titre gratuit.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire au titre du contrôle de légalité.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité
le : 06 FEV. 2025

- sa publication sur le site internet de la
commune le : 06 FEV. 2025

Fait à LUYNES, le 05 février 2025

Le Maire,



Bertrand RITOURE

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le

ID : 037-213701394-20250205-DGS_2025_016-AR

